



Code de l'unité de formation : (3)

971010 J21 F1

**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Chargé de cours : encadrement :

<u>Dénomination du cours</u>  (1)	<u>Classement du cours</u>  (2)	<u>Code U</u>  (2)	<u>Nombre de périodes</u>	
			- par étudiant (1)	- par groupe d'étudiants (2)
Orientation : encadrement	CT	I	10	
Guidance : encadrement	CT	I	10	

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré. ✓

**12. Réserve au Service d'inspection :**a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

*avis favorable G. Stochel* 25-08-1997

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



26 AOUT 1997

Date : .....

Signature :

COLLINE  
INSP. COORD.

- (1) Biffer la mention inutile  
(2) A compléter  
(3) Réserve à l'Administration

**Orientation et guidance des étudiants en insertion socioprofessionnelle.**

Enseignement secondaire supérieur

**-Annexe 1-****1. Finalités.****1.1. Finalités générales**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

**1.1.a.** concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;

**1.1.b.** répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

**1.2. Finalités particulières**

L'unité de formation vise à :

- accompagner l'étudiant en formation pour soutenir son auto-évaluation et son parcours d'insertion dans l'établissement scolaire ;
- orienter l'étudiant vers les services extérieurs compétents en matière d'insertion socioprofessionnelle selon sa situation personnelle.

06/06/1997

**Orientation et guidance des étudiants en insertion socioprofessionnelle.**

Enseignement secondaire supérieur

-Annexe 4-

**4. Programme.**

**4.1. Programme pour l'étudiant**

L'étudiant sera capable d' :

- exprimer sa situation personnelle en matière de scolarité et d'expérience professionnelle ;
- évaluer sa situation personnelle dans la formation en cours ;
- ajuster en cours de formation son organisation et ses méthodes de travail selon les résultats de l'évaluation formative et de son auto-évaluation.

**4.2. Programme pour le chargé de cours**

Le chargé de cours visera à rendre l'étudiant capable de se situer face aux axes essentiels de la section ou de l'unité de formation dans laquelle il est inscrit dans l'établissement et de l'amener, par des entretiens individuels et/ou collectifs, à une plus grande autonomie :

- en écoutant l'étudiant et en l'aidant à exprimer sa situation personnelle en matière de scolarité, d'expérience professionnelle, et éventuellement de sa situation sociale ;
- en fournissant à l'étudiant, les moyens d'une auto-évaluation et d'un réajustement de son organisation et de ses méthodes de travail adaptés à sa situation personnelle dans la formation en cours.

**Orientation et guidance des étudiants en insertion socioprofessionnelle.**

Enseignement secondaire supérieur

**-Annexe 5-**

**5. Fixation des capacités terminales.**

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable de se situer face à son projet de formation et/ou face à un avenir scolaire ou professionnel.

Pour déterminer le degré de maîtrise il sera tenu compte de la pertinence de ses justifications.

**Orientation et guidance des étudiants en insertion socioprofessionnelle.**

Enseignement secondaire supérieur

**-Annexe 6-**

**6. Profil du chargé de cours.**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra avoir une expérience d'au moins 2 ans dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle et/ou dans la formation des adultes.